Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 45 (1998)
Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la protection mécanique de la plupart du matériel civil. Les nœuds de communication importants sont protégés contre les impulsions électromagnétiques nucléaires (NEMP).
Les partenaires des trmC sont les organes civils et militaires familiarisés avec la planification et la réalisation des communications. A l'échelon fédéral, il s'agit de la Chancellerie fédérale, des départements, de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), des états-majors de l'armée, des organisations territoriales, de certains offices fédéraux tels que l'Office fédéral de la protection civile, l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays, l'Office fédéral de la santé. Les partenaires de l'échelon cantonal sont les états-majors cantonaux de conduite, les offices et services cantonaux chargés de la protection civile et les organes de police cantonale.
Les organes des trmC sont l'état-major de la défense générale, le groupe transmission de l'état-major de la défense générale, le délégué du Conseil fédéral pour la coordination des transmissions dans le cadre de la défense générale ainsi que le service d'état-major trmC de la défense générale.

Information et médias

L'information est à la base de l'activité gouvernementale. C'est une tâche du gouvernement fédéral, des gouvernements cantonaux et des exécutifs communaux que d'informer le public en toute situation de leurs intentions, de leurs décisions ainsi que des mesures qu'ils ont prises. Dans des situations extraordinaires, lorsque la peur et le trouble règnent et là où du monde risque de se laisser entraîner dans des actions non contrôlées, il est particulièrement important d'informer rapidement sur l'objectif en question. Il faut ensuite mettre la population au courant des faits les plus importants, il faut montrer à cette population quelles mesures ont été prises pour la protéger et pour sauvegarder son existence.
Les médias sont le moyen le plus important, propre à répandre cette information dans le public. A ce sujet, le Conseil fédéral décrète expressément que «La liberté des médias est la base de l'information dans la démocratie, même sur des questions de politique de sécurité». Il est vrai qu'il existe une restriction qui veut que les intérêts publics et privés importants doivent être protégés.
Les voies d'information sont définies avec précision et c'est une tâche des organes d'information de tous les échelons que d'organiser d'une manière optimale la collaboration avec les médias. Outre l'information par la voie des médias, les autorités peuvent s'adresser en toute situation directement à la population. Dans tous les cas, il est déterminant que l'information soit adaptée à la situation. Elle doit être axée conséquemment sur les besoins de la population, tenir compte des différences qui existent entre les groupes de population, rechercher une collaboration optimale avec les différents médias, même dans des situations difficiles, et elle doit enfin appuyer les mesures que prend l'autorité pour le bien de la population, en tenant compte des buts et du moment.

Tâches des médias électroniques

Sous le titre «Sécurité publique et obligation de diffuser», la loi sur la radio et la télévision (LRTV) oblige les organisateurs de la radio et de la télévision à diffuser sans retard les annonces de l'autorité et les informations urgentes de la police pour la sauvegarde d'intérêts importants. Sur ordre de l'autorité qui délivre les concessions, il y a obligation de diffuser des textes officiels ou de réserver pour une autorité un temps d'émission convenable. En outre, l'ordonnance prescrit que celui qui émet une information doit être en mesure d'en assurer la diffusion sur le premier programme radio de la SSR qui couvre sa région linguistique. Le Conseil fédéral ordonne la diffusion immédiate sur ce programme lors de catastrophes et en cas de crise ou de conflit armé. Par ICARO (Information Alarme Radio Organisation), la SSR assure la diffusion immédiate de communiqués des autorités (déclenchement de l'alarme, diffusion de directives concernant le comportement à adopter, fin de l'alarme) sur chaque premier programme radio (DRS 1, La Première, Rete 1). Ce dispositif est utilisable pour tous les cas d'alarme tels qu'un accident chimique, une situation météorologique exceptionnelle, une irradiation radioactive, une chute de satellite, une fausse alarme par sirène. Les organes de police, les états-majors de conduite des cantons et des grandes villes, la Centrale nationale d'alarme et la Chancellerie fédérale sont raccordés à ICARO.

Lorsque toutes les attaches cèdent

La Suisse est même parée pour le pire des cas. Si les médias ne peuvent plus s'acquitter de leur mission, tout ou partie, le Conseil fédéral peut engager la Division presse et radio (DIPRA) du Département fédéral de justice et police. La DIPRA est une unité militaire comme une autre, qui se compose cependant presque exclusivement de professionnels de la radio et de la télévision, avec les techniciens et graphistes habituels. La DIPRA supplée aux médias civils et peut être aussi engagée au profit des cantons. Pour pouvoir remplir sa mission, la DIPRA dispose d'une infrastructure protégée et d'une organisation capable de se procurer les renseignements voulus. Certains éléments de la DIPRA sont cependant mobiles.

Wir sind Ihr Partner für Unterhalt und Ausbauten Ihrer
Telefonzentralen H63, H66, H74 und H75.

Ascom Systec AG
Belpstrasse 37
CH-3000 Bern 14
Telefon +41 31 999 10 84
Fax +41 31 999 20 79
Web http://www.ascom.ch/systec

ascom *denkt weiter*